Décision n° 2014-1214
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 14 octobre 2014
portant renouvellement d'autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisation d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisation d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 14 octobre 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à poursuivre l'utilisation des fréquences, précédemment assignées, qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de fin de la précédente autorisation jusqu'au 31 décembre 2019.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié, susvisé.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 14 octobre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-1214
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 14 octobre 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Renouvellement
Autorisation jusqu'au 31/12/2019

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
200901084	CLUB MEDITERRANEE	73 PEISEY NANCROIX	2 UHF
200901249	CNRS	73 LE BOURGET DU LAC	1 VHF
200901281	Q-PARK FRANCE	88 EPINAL	1 UHF
200901307	COMMUNAUTE DE COMMUNES	04 LA CONDAMINE CHATELARD	1 VHF
200901308	DCNS BU PROPULSION	44 LA MONTAGNE	1 UHF
200901310	COMMUNE DES TROIS ILETS	97 LES TROIS ILETS	2 UHF
200901312	SPECITUBES	62 SAMER	1 UHF
200901313	AUTO ECOLE DUROC	54 NANCY	1 UHF*
200901321	SERIS SECURITY	33 ST SEURIN DE CADOURNE	1 UHF
200901322	ASS RECHERCHE HANDICAP	69 LYON	2 UHF
200901329	COMMUNE DE GAP	05 GAP	2 UHF
200901330	AEROPORTS DE PARIS	95 ROISSY EN FRANCE	1 UHF
200901333	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
200901334	UNIVERSITE D'EVRY VAL D'ESSONNE	91 EVRY	2 UHF
200901342	SOC COOP AGRIC COREA POITOU	86 ST SAVIOL	1 UHF
200901343	LE LIEU UNIQUE	44 NANTES	2 UHF
200901348	COMMUNE DE PUTEAUX	92 PUTEAUX	2 VHF
200901359	SOCIETE COATEX	69 GENAY	6 UHF
200901362	TOULOUSE METROPOLE	31 TOULOUSE	4 UHF
200901365	AGOGE SECURITE	85 MORTAGNE SUR SEVRE	1 UHF
200901366	RADIO-SERVICE PLUS	60 BORNEL	3 UHF
200901368	HOLOGRAM INDUSTRIE SA	77 BUSSY ST GEORGES	2 UHF
200901381	UNIVERSITE DE CERGY PONTOISE	92 GENNEVILLIERS	2 UHF
200901382	MAIN SECURITE	75 PARIS	2 UHF
200901383	SERVICES MAINTENANCE ET PROPRETE	75 PARIS	2 UHF
200901384	LANCRY PROTECTION SECURITE	93 PANTIN	2 UHF
200901388	KUEHNE + NAGEL LOGISTIQUE	60 BRESLES	2 UHF
200901389	GROUPEMENT GESTION NAVIRES	29 PLOUZANE	2 UHF*
200901395	DIRECTION DEP TERRITOIRES MER	56 VANNES	1 UHF
200901406	HOLCIM GRANULATS FRANCE	39 VINCENT	1 UHF
200901407	VIVESCIA	51 REIMS	1 UHF
200901413	MUTUELLE ASSURANCE INSTITUTEUR	75 PARIS	1 UHF
200901416	COMMUNE D'HUEZ	38 HUEZ	2 UHF
200901419	HARRY WINSTON	75 PARIS	1 UHF
200901420	NESTLE FRANCE	25 PONTARLIER	1 UHF
200901422	SERIS SECURITY	33 STE EULALIE	1 UHF
200901426	COMMUNE DE MANTES LA JOLIE	78 MANTES LA JOLIE	1 UHF
200901427	COMMUNE D'HUEZ	38 HUEZ	2 UHF
200901429	ARTISAN AGREE AFFILIE AU GIE	86 POITIERS	2 VHF
200901436	DETECTION GARDIENNAGE SECURITE	92 MEUDON	4 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
200901462	GIGA SECURITE	68 MULHOUSE	1 UHF
200901484	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY	75 PARIS	1 UHF
200901492	COMEX NUCLEAIRE	13 MARSEILLE	1 UHF
200901503	SERIS SECURITY	33 AMBARES ET LAGRAVE	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps